Les tribunaux de la famille

Quoi ?
Les tribunaux de la famille ont été créés par la loi du 30 juillet 2013 qui est entrée en vigueur le 1er septembre 2014. Cette année, nous célébrons donc le 10e anniversaire du tribunal de la famille.

Où ?
Le tribunal de la famille fait partie du tribunal de première instance. Il existe 13 tribunaux de la famille, 5 en Flandre, 6 en Wallonie et 2 à Bruxelles (francophone et néerlandophone).

Pourquoi ?
En 2014, le législateur a centralisé toutes les compétences en matière de droit de la famille au sein d'un seul tribunal. Auparavant, ces procédures étaient réparties entre le juge de paix, le tribunal civil, le tribunal de la jeunesse et le président du tribunal de première instance. Cette fragmentation entraînait des coûts inutiles, de longs délais de procédure et des décisions contradictoires pour les citoyens.

Combien y a-t-il de juges de la famille en Belgique ?
Il y a actuellement 82 juges qui travaillent dans les tribunaux de la famille et de la jeunesse. Au niveau des cours d'appel, il existe des chambres familiales.

37 conseillers spécialisés y sont actifs.

Environ 80 % des magistrats de la famille sont des femmes.

Qui sont les juges de la famille ?
Le Roi nomme les juges siégeant aux tribunaux de la famille sur proposition de l'assemblée générale du tribunal de première instance. Le président du tribunal établit la liste des candidats et justifie leur sélection.

Au tribunal de la famille le juge unique est la règle.

Les appels contre les décisions du tribunal de la famille sont en principe examinés par une chambre avec un conseiller à la cour d'appel. Le premier président de la cour d'appel peut confier une affaire à une chambre familiale composée de trois conseillers. C'est le cas, par exemple, si la cour doit se prononcer sur une affaire délicate ou controversée ou encore sur une affaire très médiatisée.

Formation spécialisée
Au sein du tribunal de la famille, il existe des chambres familiales et des chambres de règlement à l'amiable.

Les juges siégeant au tribunal de la famille reçoivent une formation approfondie sur les violences sexuelles et intrafamiliales dans l'année qui suit leur première nomination en tant que juge de la famille. La formation est organisée par l'Institut de formation judiciaire et est obligatoire.

La chambre de règlement à l'amiable est composée d'un seul juge. Ce juge de la famille a suivi la formation spécialisée en matière de conciliation et renvoi en médiation organisée par le même institut.

Quelles sont les affaires traitées ?

Le juge de la famille traite différents types d'affaires : la filiation, l'état civil, l'adoption, le mariage, le divorce et la cohabitation, l'exercice de l'autorité parentale et les obligations alimentaires.

Souvent, le tribunal de la famille statue sur des mesures urgentes. Certaines mesures sont automatiquement considérées comme urgentes par la loi. Il s'agit notamment des lieux de résidence séparés, de l'autorité parentale, du placement en famille d'accueil, des modalités de résidence et du droit au contact personnel avec un enfant mineur, des obligations alimentaires, de la garde transfrontière et du droit de visite.

En cas d'extrême urgence, c'est le président du tribunal de première instance qui décide des mesures.

Combien de jugements sont rendus chaque année ?

En 2023, 45.518 jugements ont été rendus par les tribunaux de la famille. Les chambres familiales des cours d'appel ont rendu 2.914 arrêts.

Également compétent en appel

Le tribunal de la famille est compétent pour examiner l'appel de certaines décisions rendues en première instance par les juges de paix. C'est le cas par exemple de la tutelle des mineurs.

Une saisine permanente ?

La saisine permanente du tribunal de la famille signifie que les parents peuvent facilement demander au tribunal de rouvrir le dossier lorsque les circonstances ont changé sans qu'une nouvelle citation doive être signifiée.